

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 26 avril 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 26 avril 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 3 p. (466r, 467r, 468v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 26 avril 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43257>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 avril 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination 87, rue d'Amsterdam, Paris

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin rappelle à Favre sa lettre du 19 avril et l'informe que sa femme « a opté pour la communauté » le 24 avril et que le même jour, elle a demandé que des scellés soient apposés dans l'usine sur les papiers, l'argent, les marchandises, les modèles, les matières premières, etc., demande à laquelle Godin s'est opposé par un référé. Il explique à Favre que le référé a eu pour conséquence de porter à l'audience de mai la question de savoir si la séparation remonte au jour de la demande ou au jour de l'arrêt du tribunal. Godin demande à Favre son avis. Il interrompt le cours de sa lettre pour annoncer qu'il reçoit une lettre de Lecoq de Boisbaudran [lui proposant ses services dans l'affaire de la liquidation]. Il demande à Favre de le presser de venir à Guise. Sur une lettre de Delpech relative à la nomination du notaire liquidateur. Godin signale que maître Dauphin le représentera à l'audience du 3 mai et qu'il n'a pas de raison de s'opposer à la nomination du notaire désigné par Esther Lemaire, qui est le meilleur de Guise.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)
- [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
- [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

---

Gaius le 26. août 1755

Les questions que j'ai en l'honneur de  
 vous adresser hier ont été par vous  
 la réponse que j'attendois de votre obligation  
 mais depuis ce temps ont paru en  
 la 26 de ce mois est au Gaius ma fait  
 d'abord par Monsieur qu'il est pour  
 l'acceptation de la reconnaissance  
 le même jour il a remis au Juge de pais  
 de Gaius une requête à l'effet de faire  
 approuver les copies sur tous les sujets indistincts  
 titres titres papiers argent marchandises  
 modèles matières &c  
 le Juge de pais est immédiatement présente  
 et cela a donné lieu à la demande de  
 reprise de ma part qui a eu pour  
 conséquence de faire porter à l'audience  
 du Juge le mal la question de savoir  
 si la signature de biens remonte au  
 pour de la demande ou si elle est  
 pas faite au jour de l'arrêt ce qui  
 serait contraire à ce que sous mes  
 yeux j'ai vu et par deux requêtes. si point la  
 pour lequel d'ailleurs qui peuvent sous valoir  
 d'un est inévitable qui me parait de même  
 l'indication de l'arrêt pour lequel

en question agitée pour lequel être  
 toujours en sera au contraire, car les conseils  
 de M<sup>r</sup> Godin ne me paraissent pas valoir  
 avec le ménagement et à cette question est  
 encore assez controversé pour faire sujet d'un  
 débat sérieux, il va falloir le décider.

M<sup>r</sup> Godin lui-même me a écrit en  
 qui a a écrit à vous demandant si vous en  
 pensez pas. — que raison de ce que l'arrêt  
 de la Cour est infirmatif il ne faut pas  
 procéder devant elle, soit en que pour le  
 refus introduit devant elle le précédent du  
 Tribunal civil de Paris soit quand à la  
 nomination du notaire qui sera chargé  
 de la liquidation, art 472 du code de procédure  
 civile.

Je suis ici de ma lettre, quand même  
 celle de M<sup>r</sup> de Laog de Baisbours.  
 la proposition dont vous avez la tentative de  
 l'accompagner, j'accepte bien volontiers et sans  
 aucune objection, vous même dit, n'y a pas  
 argument, à ce qu'il fasse devant le Juge  
 de paix, mais conciliation ou sera possible  
 avec les parties impléables qui se trouvent autour  
 de il semble, que le démon de la méchanceté  
 ait emporté de mes ennemis à cet égard, de ma  
 femme pour entre leur disposition générale  
 et transaction.

Je suis aussi une lettre de M<sup>r</sup> Despuis  
 qui m'annonce que son procès aura été  
 étonné au près de la Cour la nomination  
 de notaire liquidateur M<sup>r</sup> Dauphin s'étant

pour moi a l'ancien de mardi 3 mai  
je n'ai de net pas je vais a m'occuper  
a la nomination du notaire qui est  
proposé quoiqu'il est eschusmat a sa  
demande est encore le plus convenable de  
certains de faire

avec leur dévoué

Edouard